|  |
| --- |
| **Rapport de l'organe légal d’administration relatif à l'évaluation de la fonction de conformité pour le secteur bancaire****Établissement : COMPLÉTER****Date : JJ/MM/AAAA** |
|  |
| 1. **Méthodologie**
 |
| 1. Processus
 | *Décrivez le processus qui sous-tend l'évaluation. Bien que le responsable de la fonction de conformité doive participer à cette étape, il est important que l'organe légal d’administration procède à son évaluation de manière autonome, le cas échéant avec l'assistance des comités constitués en son sein, à savoir le comité d'audit et le comité des risques. Les instruments qui peuvent être utilisés pour l'évaluation sont les questionnaires, les scorecards, etc.* |
| 1. Sources de l'évaluation
 | *Mentionnez tous les documents sur lesquels se fonde l'évaluation, en particulier (liste non exhaustive) :** *le rapport de la direction effective relatif à l'évaluation du contrôle interne*
* *les entretiens avec la direction effective*
* *les rapports du responsable de la fonction de conformité*
* *les rapports de l’audit interne*
* *les remarques de l’autorité de contrôle*
 |
| 1. **Évaluation**
 |
| *L'évaluation comporte deux aspects : d'une part, l'organisation de la fonction de conformité et, d'autre part, l’exécution des missions propres à la fonction de conformité. Les principes de la circulaire NBB\_2012\_14 relative à la fonction de conformité doivent être pris en compte comme lignes directrices pour l'évaluation. Sur la base de cette circulaire, un minimum de critères d'évaluation sont exposés ci-dessous (cf. la première colonne du tableau), qui sont précisés dans la circulaire précitée. Décrivez, dans la deuxième colonne du tableau, la manière dont l'établissement applique le critère d'évaluation, et indiquez dans la troisième colonne si l'établissement répond (partiellement) aux attentes en la matière, le cas échéant avec l’indication des points à améliorer.* |
| 1. **Organisation de la fonction de conformité**
 |
|  |
| * 1. **L'organe légal d’administration :**
 |
| * prend l'initiative de promouvoir l'intégrité des activités menées par l'établissement
 |  |  |
| * s'assure que l'établissement dispose d'une politique d'intégrité et de valeurs d'entreprise appropriées
 |  |  |
| * veille à ce que la direction effective prenne les mesures nécessaires pour que l'établissement dispose en permanence d'une fonction de conformité indépendante appropriée
 |  |  |
| * évalue au moins une fois par an si les risques de conformité sont correctement recensés et maîtrisés
 |  |  |
|  |
| * 1. **La direction effective :**
 |
| * formule une politique d'intégrité qui est régulièrement mise à jour.
 |  |  |
| * s'assure que tous les collaborateurs de l'établissement et, le cas échéant, du groupe, en ont connaissance et s'y conforment
 |  |  |
| * prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'établissement dispose en permanence d'une fonction de conformité indépendante appropriée
 |  |  |
| * rend compte au moins une fois par an à l'organe légal d’administration
 |  |  |
|  |
| * 1. **La fonction de conformité :**
 |
| * rend compte, à une fréquence appropriée et au moins une fois par an, à la direction effective et informe l'organe légal d’administration
 |  |  |
| * fait partie d'un ensemble cohérent de fonctions de contrôle transversales entre lesquelles une coordination est nécessaire
 |  |  |
| * dispose au sein de l'établissement d’un statut formel et indépendant décrit dans une charte
 |  |  |
| * dispose d’un responsable suffisamment haut placé dans la hiérarchie
 |  |  |
| * est à l’abri d’éventuels conflits d'intérêts
 |  |  |
| * doit avoir accès à toutes les informations, à tous les collaborateurs et à tous les administrateurs dans la mesure nécessaire à l'exécution de la mission
 |  |  |
| * est assurée de façon suivie et en permanence et couvre toutes les activités
 |  |  |
| * dispose des ressources humaines nécessaires à l'exécution de ses missions
 |  |  |
| * dispose des moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses missions
 |  |  |
| * est à même de s'acquitter de ses missions avec intégrité et discrétion
 |  |  |
| * dans un contexte de groupe, est pilotée de manière centralisée par l'établissement mère et est conforme aux dispositions légales et réglementaires locales.
 |  |  |
| * en cas d'externalisation, est organisée conformément aux principes énoncés dans la circulaire NBB\_2012\_14.
 |  |  |
|  |
| 1. **Exécution des missions**
 |
|  |
| * Détermination et évaluation du risque de conformité
 |  |  |
| * Avis
 |  |  |
| * Contrôle et tests
 |  |  |
| * Formation, point de contact et sensibilisation
 |  |  |
| * Élaboration d'un plan d'action
 |  |  |
| * Suivi et interprétation des (nouvelles) lois et réglementations concernant les domaines de travail de la conformité
 |  |  |
|  |
| 1. **Conclusion**
 |
| *Sur la base de la liste de critères d'évaluation ci-dessus, l'organe légal d’administration est tenu d'exprimer une opinion globale sur le bon fonctionnement de la fonction de conformité. Il est important que le débat qui a eu lieu à ce sujet au sein de l'organe légal d’administration soit largement reflété. Dans ce contexte, il y a lieu, le cas échéant, de mentionner le plan d'action visant à atténuer les lacunes recensées ainsi que la manière dont le suivi en sera assuré.* |